

TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE

MUSIQUE ET VARIÉTÉS EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
COORDONNÉ PAR CO-CULTURE RICHESSES HUMAINES



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Nouvelle-Aquitaine, et RIM. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2022 - État - Centre national de la musique - Région Nouvelle-Aquitaine - RIM - Coordonné par Co-Culture ».

Mars 2022

Plus d'informations sur le site
<http://musiquesactuelles-na.org/>

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Moustache

TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE

Essentielles à la mise en œuvre des droits culturels et au développement créatif des territoires, la musique et les variétés sont confrontées à de profondes et permanentes mutations. La cohérence du secteur a été particulièrement fragilisée par la survenue de la crise sanitaire, qui perdure et se conjugue à diverses autres crises (écologique, sociétale, économique, etc.), mettant en lumière une problématique plus profonde de synchronisation de la filière. Ce constat invite au déploiement de transformations variées au sein des structures (transition énergétique, adaptation aux usages numériques, évolutions des modes de gouvernance, mise en place d'actions favorisant l'égalité femmes-hommes...) et fait apparaître un enjeu primordial d'essaimage et de massification des bonnes pratiques.

Pour répondre à ces défis, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, le Centre national de la musique (CNM), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Réseau des indépendants de la musique (RIM) ont souhaité renforcer la dynamique du contrat de filière, qui a permis la mobilisation de plus de 1,7 million d'euros et l'expérimentation de 16 mesures au bénéfice de plus de 100 acteurs depuis 2015. Les partenaires ont ainsi annoncé une augmentation substantielle du budget du contrat de filière pour 2022, passant de 270 000 à 620 000 euros.

Preuve d'un partenariat fort et renouvelé, le contrat de filière 2020-2023 poursuit l'objectif de créer les conditions d'un modèle socio-économique durable pour les acteurs de la filière, notamment par l'accompagnement des différents domaines créatifs et le renforcement des coopérations au sein du vaste ensemble territorial régional. Afin de favoriser la structuration de l'écosystème de la musique dans sa globalité, les partenaires ont décidé d'expérimenter, à compter de 2022, l'ouverture de 5 dispositifs aux acteurs de toutes les esthétiques.

Au-delà de l'enjeu culturel, le contrat de filière met aussi l'accent sur la nécessité de susciter, soutenir et encourager de nouvelles pratiques plus responsables et des expérimentations en matière de développement durable et de sensibilisation des personnes à ces sujets.

1 – Présentation des objectifs du Fonds créatif Nouvelle-Aquitaine

Les acteurs culturels régionaux indépendants, inscrits dans une démarche éthique liée à la diversité culturelle, sont une opportunité pour les territoires et sont reconnus comme des acteurs légitimes et indispensables à la mise en œuvre d'une croissance durable et inclusive, fondée sur la connaissance. Pour agir en ce sens, l'État, le CNM et la Région Nouvelle-Aquitaine se réfèrent à une éthique commune de l'action publique intégrant notamment les objectifs suivants :

- soutenir et promouvoir la diversité culturelle ;
- garantir les droits culturels des personnes et le vivre-ensemble ;
- faire émerger un nouveau modèle socio-économique de la culture en cohérence avec ses objectifs de diversité culturelle ;

- encourager les coopérations et la mutualisation sur un nouveau territoire ;
- encourager l'expérimentation et l'innovation ;
- favoriser l'émergence de territoires créatifs et solidaires ;
- soutenir les démarches de responsabilité sociétale des organisations.

2 - Présentation de l'appel à projets Transfert de savoir-faire

2.1 - Objectifs de l'appel à projets

Depuis plus de vingt ans, la professionnalisation des opérateurs de la musique et des variétés a permis l'acquisition de compétences expertes dans de nombreux domaines.

Ces compétences sont cependant morcelées et éparpillées sur les territoires, à l'image du secteur d'activité dans son ensemble (grande majorité de TPE/PME).

Le transfert de savoir-faire entre les acteurs vise à créer un maillage de compétences mobilisables et capitalisables, permettant d'impulser une montée en compétence générale du secteur et des partenariats de court et moyen terme entre les organisations. L'objectif est de contribuer au développement d'un écosystème créatif régional dynamique et interactif (organisation apprenante, professionnalisation de pair à pair...).

Dans le contexte actuel particulier, lié à l'épidémie de la Covid-19, les acteurs de la musique et des variétés sont confrontés à de nouvelles problématiques professionnelles importantes. En s'appuyant sur la collaboration et la solidarité, le transfert de savoir-faire permet d'assurer au mieux un accompagnement des pratiques, de maintenir et d'accroître les compétences sur un territoire, indispensables pour s'adapter aux enjeux actuels. Le transfert de savoir-faire est un levier efficient pour penser et apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les acteurs.

2.2 - Projets cibles

Ce dispositif a pour vocation de mettre en lien des acteurs et des structures confrontés aux mêmes situations et de leur proposer un cadre d'échange pour partager des outils, des techniques et des modes opératoires répondant à des problématiques communes. C'est donc avant tout sur la base du partage d'expérience que se construisent ces transferts de savoir-faire.

La transmission de compétences n'a pas pour objet de se substituer à une action de formation ou de donner lieu à du conseil.

La mesure, dont la mise en œuvre est assumée par CO¹, pôle de compétences culture et richesses humaines, soutiendra les transferts de savoir-faire sur les thématiques prioritaires suivantes :

- pilotage des projets et des organisations (mode juridique de gestion, regroupement, gouvernance, formalisations organisation interne/missions/plans d'actions, déploiement d'activités/projets pédagogiques et artistiques...);
- financement des projets et des organisations (modèle économique, plan de financement, mécénat, financement participatif, mixité des ressources, financements européens...);
- mise en œuvre et gestion des organisations (gestion analytique, optimisation des outils de gestion budgétaire et financière, contexte fiscal, pratiques contractuelles, organigramme);
- visibilité des projets (stratégie de communication, stratégie de présence, stratégie de singularisation des projets...);
- actions responsables, locales et/ou solidaires (recherche et négociation : fournisseurs locaux, partenariats éthiques ; implications dynamiques économiques locales ; mise en œuvre de gouvernance participative ; implication de parties prenantes ; action environnement ; démarche de sensibilisation : équipe salariée, membres élus, bénévoles, adhérents...);
- pratiques sur la reprise post-déconfinement et accompagnement sur la réouverture des lieux avec l'application des mesures sanitaires liées à la Covid-19 (rédaction de protocoles de reprise, mise à jour du DUER...).

La mise en place des modalités techniques du dispositif sera adaptée aux nécessités liées au contexte sanitaire. CO pourra mettre à disposition différents outils numériques et interactifs, dont des plateformes nécessaires au travail en binôme. CO travaille uniquement avec des logiciels libres.

Ce dispositif de transfert de savoir-faire peut être mobilisé seul ou en complémentarité des autres dispositifs du fonds créatif.

¹ Prise en charge d'un coût forfaitaire d'intervention des personnes ressources, accompagnement de la démarche...

2.3 - Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Pour bénéficiaire du transfert de savoir-faire

Cet appel à projets de transfert de savoir-faire est destiné aux organisations de l'ensemble du champ musical et des variétés de Nouvelle-Aquitaine. Les bénéficiaires du transfert doivent être :

- soit employé en charge d'une mission de développement d'un projet ou d'une activité dans une structure ayant une part significative de son activité dédiée à la musique et/ou aux variétés ;
- soit dirigeant-bénévole (non ponctuel) en charge d'une mission dans une structure de musique et/ou de variétés employeuse ou avec un projet de création d'un premier emploi.

Les bénévoles « ponctuels » d'une structure de musique et/ou de variétés ne sont pas éligibles au dispositif.

Pour transmettre son savoir-faire

La personne qui transfère son savoir-faire doit être employée dans une structure de musique et/ou de variétés dont le siège est situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette structure doit se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles.

Les structures doivent être affiliées au CNM. La procédure se fait en ligne, à partir de l'espace personnel créé par le porteur de projets sur le site monespace.cnm.fr. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour annuelle) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des demandes.

Les structures concernées par la taxe fiscale sur les spectacles de variétés doivent être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement. Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

2.4 - Dépenses éligibles

La structure qui emploie la « personne ressource » transmettant son savoir-faire est indemnisée forfaitairement par journée de transfert réalisée. Cette indemnisation forfaitaire de 500 € par jour comprend à la fois les frais de déplacement et le temps d'intervention.

Pour le bénéficiaire d'un transfert de savoir-faire, la mesure est totalement gratuite.

La durée du transfert de savoir-faire doit être comprise entre 1 et 4 jours et doit se réaliser avant le 31 décembre 2022 (date limite du dépôt des candidatures au 1^{er} décembre 2022).

2.5 - Modalités de l'aide et cofinancement

Le montant maximum de l'aide est plafonné à 2 000 € par structure ce qui représente 4 jours d'indemnisation forfaitaire au bénéfice de la structure employant la « personne ressource ».

Ce sont 45 journées de transfert de savoir-faire qui seront soutenues avant le 1^{er} décembre 2022 (date limite du dépôt des candidatures).

3 – Modalités de réponse à l'appel à projets et instruction des dossiers

3.1 - Modalités de réponse

Dossier à remplir en ligne

Afin de faciliter le dépôt des candidatures, un formulaire en ligne est mis en place via LimeSurvey. Pour y avoir accès, merci de vous rendre sur la page de l'appel à projets correspondant sur le site internet du contrat de filière : www.musique-na.org.

Ce questionnaire comprend les champs suivants :

1. La présentation du demandeur (dont son activité) ;
2. La situation de la structure ou du projet pour lequel le demandeur travaille ;
3. La problématique dans laquelle le besoin s'inscrit ;
4. Les objectifs de la transmission du savoir-faire ;
5. Le cas échéant, la personne ressource pressentie ;
6. Le rappel des pièces annexes à joindre pour l'instruction du dossier.

Pièces annexes à fournir :

- l'organigramme de la structure faisant apparaître la fonction du bénéficiaire ;
- la fiche de poste ou descriptif de la fonction du bénéficiaire ;
- la fiche répertoire Sirene ou le Kbis.

Les pièces annexes ne pouvant être jointes au dossier en ligne (tout document qui vous semblera nécessaire), il vous sera demandé de les transmettre en parallèle à CO, à l'adresse suivante : chloe.rouger@coagec-culture.org.

Confidentialité

Les réponses et documents transmis dans le cadre de cet appel à projets seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre des parties prenantes de l'action transfert de savoir-faire.

3.2 – Sélection et instruction des dossiers

CO étudie l'éligibilité de toutes les demandes et leur faisabilité. Le cas échéant, elle peut être amenée à demander des informations complémentaires au candidat qui a un besoin de transfert de savoir-faire.

Le délai d'instruction de la demande est de un mois à partir de la réception de la demande complète.

En cas d'éligibilité de la demande et sous réserve de fonds disponibles, CO communique son accord ou son refus motivé au candidat.

L'appel à projets prendra fin au plus tard le 1^{er} décembre 2022, date à laquelle toutes les candidatures devront impérativement avoir été déposées afin de permettre une instruction des dossiers et le déroulement des actions avant l'échéance du 31 décembre 2022. Les demandes doivent être faites au moins un mois avant la période de transfert de savoir-faire envisagée.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur réception et les actions engagées au fil de l'eau. L'appel à projets peut donc prendre fin avant le terme fixé dès que toutes les enveloppes forfaitaires ont été attribuées.

CO, dans sa coordination de ce dispositif, sera attentive aux dimensions suivantes :

- l'adéquation aux objectifs généraux de l'appel à projets ;
- l'adaptation du besoin aux critères et thèmes définis comme prioritaires ;
- l'aspect stratégique de cette action de transfert de savoir-faire pour la structure ;
- les résultats et impacts attendus ;
- la qualité générale de la présentation.

CO, en charge de la réception et de l'instruction des dossiers, veillera à leur adéquation avec les critères décrits ci-dessus. Son rôle est également d'accompagner les porteurs de projets dans la démarche précédant le dépôt d'une candidature, pour ceux qui en exprimeraient le besoin. Des rendez-vous avec les candidats pourront être organisés si besoin, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects, répondre aux questions qu'elle pourrait soulever et vérifier la nature du besoin en savoir-faire identifié.

À l'issue du dispositif, CO remettra un bilan précis des actions menées au comité stratégique instauré par la convention sur le fonds pour l'accompagnement aux mutations économiques, constitué notamment de représentants des services de l'État, du CNM et du Conseil régional.

4 – Contact et renseignements

Afin d'accompagner la construction des projets et des candidatures, l'État, le CNM, la Région Nouvelle-Aquitaine et le RIM ont souhaité mettre à disposition des acteurs un site Internet dédié aux différents appels à projets. L'objectif est d'offrir un espace d'information sur les différentes mesures (formulaire en ligne, documents de présentation, grille d'évaluation, questions/réponses ou tout autre sujet utile à la définition des projets), ainsi que sur l'ensemble des éléments relatifs au contrat de filière « musique et variétés » en Nouvelle-Aquitaine. Ce site est à retrouver à l'adresse www.musique-na.org.

Pour plus d'informations concernant cet appel à projets, vous pouvez contacter vos interlocuteurs de proximité :

- **CO**, en charge de la mise en œuvre de la mesure,
Chloé Rouger : chloe.rouger@coagec-culture.org
- **Le Réseau des indépendants de la musique**, en charge de la coordination du contrat de filière et de l'accompagnement des acteurs,
Ugo Cazalets et Florent Teulé : contact@musique-na.org

Ainsi que :

- **La Région Nouvelle-Aquitaine**,
Baptiste de Bringas (Bordeaux) : baptiste.debringas@nouvelle-aquitaine.fr
Catherine Delpeuch (Limoges) : catherine.delpeuch@nouvelle-aquitaine.fr
Rachel Nicolas (Angoulême) : rachel.nicolas@nouvelle-aquitaine.fr
- **Le Centre national de la musique**,
Clémence Coulaud : clemence.coulaud@cnm.fr
- **La Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine**,
Marianne Valkenburg (Limoges) : marianne.valkenburg@culture.gouv.fr
Chantal de Romance (Poitiers) : chantal.de-romance@culture.gouv.fr



2020-2023
CONTRAT DE FILIÈRE
**MUSIQUE
ET VARIÉTÉS**
~ NOUVELLE-AQUITAINE ~